



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
18 mars 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe d'examen de l'application

### Quatrième session

Vienne, 27-31 mai 2013

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatrième session.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la session

La quatrième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 27 mai 2013 à 10 heures, dans le bâtiment C, salle du Conseil D.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la session a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence



des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe I) a été établi conformément aux instructions données par le Groupe d'examen de l'application. Une réunion d'information à l'intention des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne s'est tenue le lundi 18 mars 2013. Elle portait sur les besoins du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les modalités d'organisation arrêtées pour la quatrième session du Groupe d'examen de l'application.

Les ressources disponibles permettront de tenir deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

La Conférence a adopté la résolution 4/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", à sa quatrième session, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. Dans cette résolution, la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays.

### *Tirage au sort*

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort. L'un des deux États parties examinateurs doit appartenir à la même région géographique que l'État partie examiné et, si possible, avoir un système juridique similaire à celui de ce dernier. L'État partie examiné peut demander, deux fois au plus, que le tirage au sort soit répété.

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a tiré au sort les États parties devant être examinés au titre du premier cycle d'examen. Le premier jour de la quatrième session seront tirés au sort les États parties examinateurs pour la quatrième année du cycle d'examen actuel. Le tirage au sort pourra être renouvelé d'autres jours de la quatrième session, pour les États parties qui le souhaitent. Étant donné le grand nombre d'États parties examinés pendant la quatrième année, plusieurs nouveaux tirages au sort seront probablement nécessaires pour parvenir à la composition finale des équipes chargées de l'examen. La liste des États parties examinés pendant la quatrième année du premier cycle d'examen au 19 mars 2013 figure à l'annexe II du présent document.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe d'examen de l'application avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort; engagé les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leur liste d'experts gouvernementaux bien avant le tirage au sort et rappelé aux États parties que, conformément aux termes de référence, ils devaient tenir ces listes à jour.

*Rapport d'activité*

Conformément au paragraphe 25 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le calendrier et les conditions de chaque examen de pays sont établis par le secrétariat en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traitent toutes les questions liées à l'examen. Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays établissent des délais indicatifs pour la conduite des examens. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties qui participent au processus d'examen de pays une année donnée à faire tout leur possible pour respecter les délais indicatifs prévus dans les lignes directrices pour la conduite de l'examen.

Afin de donner au Groupe d'examen de l'application une vue d'ensemble des questions recensées lors des examens de pays et de dégager des orientations sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés durant la conduite des examens, le secrétariat a recueilli des informations sur la conduite des examens organisés lors des première, deuxième et troisième années du cycle actuel, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience et des informations sur les activités menées pour aider les États parties à participer au processus d'examen.

*Conclusions des examens*

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Les rapports thématiques sur l'application et les additifs régionaux servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Les rapports thématiques sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention renferment les informations pertinentes qui figurent dans les rapports d'examen de pays. Les rapports thématiques contiennent des informations supplémentaires obtenues lors des processus d'examen de pays du fait qu'ils sont établis de manière suivie. Des rapports contenant des informations actualisées seront présentés au Groupe d'examen de l'application à sa quatrième session, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques de tous les rapports d'examen de pays finalisés avant la quatrième session sont traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement.

Conformément à la pratique établie et compte tenu des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs dans le cadre des différents processus d'examen de pays en cours pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant

et discuter des questions en suspens, le secrétariat a pris les dispositions voulues pour que cette pratique se perpétue et a fait le nécessaire pour que de telles réunions soient programmées au titre du présent point de l'ordre du jour lors de la quatrième journée de la présente session.

### **Documentation**

Rapport d'activité sur l'application des mandats du Groupe d'examen de l'application: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2012/4)

Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 15 à 29): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2013/6)

Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 30 à 39): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2013/7)

Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 40 à 45): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2013/8)

Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 46 à 50): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2013/9)

Rapport du Secrétariat sur l'application à l'échelle régionale du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2013/10)

Rapport du Secrétariat sur l'application à l'échelle régionale du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2013/11)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/1/1/Add.10 à 11)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.8 à 12)

### **3. Assistance technique**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Les besoins d'assistance technique recensés dans les rapports d'examen de pays seront compilés et publiés dans une note du Secrétariat.

À sa deuxième session, le Groupe d'examen de l'application a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. Pour appliquer ce mandat, le Groupe a adopté des recommandations qui ont été approuvées par la Conférence à sa quatrième session, dans sa résolution 4/1. Au paragraphe 13 de la résolution, la Conférence a reconnu le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Au paragraphe 21 de la résolution, elle a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen.

La note du Secrétariat relative à l'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2013/2) contient une synthèse des informations sur les domaines prioritaires en matière d'assistance technique et sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour appuyer l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national. Le document CAC/COSP/IRG/2013/3 contient une analyse des besoins d'assistance technique concernant les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention que mettent en lumière les rapports d'examen de pays et les comptes rendus analytiques s'y rapportant.

En vue de canaliser les discussions prévues au titre du présent point de l'ordre du jour, deux tables rondes seront organisées. Elles porteront respectivement sur les besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays et sur les moyens d'y répondre.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2013/2)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays (CAC/COSP/IRG/2013/3)

#### **4. Questions financières et budgétaires**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa quatrième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées

jusqu'à présent pour les trois premières années de fonctionnement du Mécanisme, sur les ressources mises à disposition pendant cette période, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, et sur les dépenses prévues pour la quatrième année.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les ressources financières (CAC/COSP/IRG/2013/5)

#### **5. Autres questions**

Dans sa résolution 4/6, intitulée "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a décidé que des séances d'information destinées aux organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau. Le Groupe se verra présenter un résumé des séances d'information qui se tiendront en marge de la quatrième session le jeudi 30 mai 2013, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions".

#### **6. Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application**

À sa quatrième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

#### **7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatrième session**

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa quatrième session dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe I

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Lundi 27 mai</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
<b>Mardi 28 mai</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 29 mai</b>		
10 heures-13 heures	3	Assistance technique
15 heures-18 heures	3	Assistance technique ( <i>suite</i> )
<b>Judi 30 mai</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 31 mai</b>		
10 heures-13 heures	4	Questions financières et budgétaires
	5	Autres questions
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
	6	Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application
	7	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatrième session

## Annexe II

## États parties examinés pendant la quatrième année du premier cycle d'examen

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	
<b>Groupe des États d'Afrique</b>	Sénégal	
	Libéria	
	Kenya	
	Nigéria	
	Gabon	
	Malawi	
	Libye	
	Madagascar	
	Namibie	
	Éthiopie	
	République démocratique du Congo <sup>b</sup>	
	Botswana <sup>b</sup>	
	Égypte <sup>a</sup>	
	Guinée-Bissau <sup>a</sup>	
	Swaziland <sup>b</sup>	
	Comores <sup>b</sup>	
	Côte d'Ivoire <sup>b</sup>	
	Mali	
	<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique</b>	Kirghizistan
		Maldives
Liban		
Ouzbékistan		
Palaos		
Turkménistan		
Singapour		
Chine		
Tadjikistan		
Bahreïn <sup>b</sup>		
Thaïlande <sup>b</sup>		
Inde <sup>b</sup>		
Népal <sup>b</sup>		
Vanuatu <sup>b</sup>		
Îles Cook <sup>b</sup>		
Îles Marshall <sup>b</sup>		
Îles Salomon <sup>b</sup>		
Micronésie (États fédérés de) <sup>b</sup>		
Nauru <sup>b</sup>		
Yémen <sup>a</sup>		
Cambodge <sup>a</sup>		
Myanmar <sup>b</sup>		



<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
<b>Groupe des États d'Europe orientale</b>	Pologne
	Bélarus
	Bosnie-Herzégovine
	Albanie
	République de Moldova
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>	Équateur
	Haïti
	Costa Rica
	Honduras
	Guatemala
	Antigua-et-Barbuda
	Bahamas
Sainte-Lucie <sup>b</sup>	
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États</b>	Turquie
	Grèce
	Belgique
	Danemark
	Israël
	Liechtenstein <sup>b</sup>
	Islande <sup>b</sup>
	Irlande <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Examen reporté de l'année précédente du cycle.

<sup>b</sup> États parties qui ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou qui y ont adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.